

PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

L'an 2026, le 2 juillet à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de la Maison de l'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 26 juin 2026.

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	19	20

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre :
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (14)

Messieurs Teddy REGNIER – Stéphane DOUABIN – Charles JEULAND – Yannick BESNARD – Serge BERGER – Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Philippe HUBERT – (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Madame Isabelle GAUTIER – Messieurs Ronan SALAUN (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Christophe REBULARD – Jean-Marc DESHOMMES – Gilles DETRAIT – Jean-Marc LEVEQUE – Madame Martine JOUANNET (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (5) :

Madame Marie-France ESNAULT – Monsieur Nicolas ROCHER (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Olivier BARBETTE – Éric FLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Franck CHARON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Pouvoir(s) (1) :

Monsieur Jean-Philippe ROUDIER donne pouvoir à Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (17)

Messieurs Arnaud DUPUIS – Michel ERRARD – Samuel CHAUVIN – Fabien LAMIRE – François-Xavier JUGUET – Frédéric FAUCHEUX – Thomas CHAUDET – Mesdames Gylène JEUSSELIN – Myriam PIGEON (VITRE COMMUNAUTE)

Madame Soizic CHEVALIER (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Messieurs Jean-Philippe ROUDIER – Yves LEROUX – Jean-Marc PELLEN – Mesdames Angélique BEAULIEU – Pascale MACOURS (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-François COLAS – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames Hélène BELINE – Clémence DUPRAS – Anaëlle LANGEVIN – Clara LORENT – Marianne WERKMEISTER

Messieurs Adrien LUCAS – Benoît BOURGES – Mathis LE CAER (EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

Monsieur Olivier VINCENT (SMG Eau35)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur Gilles DETRAIT

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un/e secrétaire de séance
- Approbation du PV des décisions du Comité du 28 mai 2026
- CS 2026 – 31 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION
- CS 2026 – 32 : COMPOSITION DE LA CCSPL
- CS 2026 – 33 : DESIGNATION D'UN DELEGUE RGPD
- CS 2026 – 34 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
- CS 2026 – 35 : RENOVATION DE LA MAISON DE L'EAU : VALIDATION PRO ET DCE
- CS 2026 – 36 : RENOVATION DE LA MAISON DE L'EAU : AVENANT N°2 MOE
- CS 2026 – 37 : RENOVATION MAISON DE L'EAU : MARCHE COMPLEMENTAIRE
- CS 2026 – 38 : REVISION DES PPC DE LA VALIERE : VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
- CS 2026 – 39 : TRAVAUX USINE BILLERIE – AVENANT 1 MARCHE MOE
- CS 2026 – 40 : TRAVAUX FILIERE BOUES USINE PLESSIS BEUCHER – AVENANT 1 MARCHE MOE
- CS 2026 – 41 : AVENANT 3 A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES BARRAGES DE LA VILAINE AMONT
- CS 2026 – 42 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 6 ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS
- CS 2026 – 43 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2026-02
- CS 2026 – 44 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2026-04

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Monsieur Gilles DETRAIT se porte candidat pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 31 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Vu les articles L2121-22 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CS 2021-45 du 30 septembre 2021 relative à la constitution d'une Commission communication,

Vu la délibération N° CS 2023-68 du 7 décembre 2023 relative à la modification de la Commission communication,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 septembre 2021, le Comité syndical d'Eau des Portes de Bretagne a constitué une Commission Communication composé de 4 membres élus au sein du Comité.

La Commission Communication avait pour objectif initial la création de la nouvelle identité visuelle du Syndicat (logo, charte graphique) et la refonte complète du site Internet.

Par délibération du 7 décembre 2023, la Commission a été étendue à 6 membres élus afin de pouvoir porter de nouveaux projets identifiés comme prioritaires par le Comité syndical, notamment :

- Organisation d'évènements grand public sur le territoire et/ou participation à des évènements existants
- Création d'ateliers d'animation et de sensibilisation des scolaires à la thématique de l'eau potable
- Elaboration d'un Plan de communication pour la diffusion régulière de communiqués via les media, les bulletins municipaux, les sites web et réseaux sociaux des communes et d'une Newsletter

Monsieur le Président propose aux membres de constituer une Commission Communication composée de 5-6 élus volontaires afin de porter les missions citées précédemment.

Le Président fait appel aux candidatures parmi les membres du Comité.

Les membres présentant leur candidature sont les suivants :

- Teddy REGNIER, Président
- Gilles DETRAIT, Vice-président
- Jean-Marc LEVEQUE, Vice-président
- Serge BERGER, Vice-président
- Vanessa ALLAIN, Vice-présidente
- Ronan SALAUN, Vice-président
- Isabelle GAUTIER, membre du bureau

Le Président propose que la désignation des membres soit effectuée par vote à main levée.

Le Président ajoute que si d'autres membres sont intéressés pour participer à cette commission, ils pourront être désignés ultérieurement par délibération.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

➤ ***Approuve la constitution d'une Commission communication,***

- **Décide** de désigner les membres de cette commission par vote à main levée et non au scrutin secret,
- **Désigne** M. Teddy REGNIER, M. Gilles DETRAIT, M. Jean-Marc LEVEQUE, M. Serge BERGER, Mme Vanessa ALLAIN, M. Ronan SALAUN, Mme Isabelle GAUTIER membres de la Commission communication du Syndicat.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 32 : COMPOSITION DE LA CCSPL

Vu la délibération n° CS 2012-25 du 26 novembre 2012 relative à la création de la CCSPL,

Vu la délibération n° CS 2021-13 relative à la composition de la CCSPL pour le mandat 2020-2026,

Vu l'article n° L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

Monsieur le Président expose :

L'article L1413-1 du C.G.C.T. modifié par l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 indique que : « Les établissements publics de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission doit être renouvelée au début de chaque nouveau mandat électoral.

Elle examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de service public,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante notamment sur :

- Tout projet de délégation de service public,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Au précédent mandat, le Comité syndicat avait désigné comme membres de la commission :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Eau des Portes de Bretagne	3	3
Représentants du secteur industriel	1	1
Représentant du secteur agricole	1	1
Représentants d'association de consommateurs	1	
Représentants d'association environnementale	1	1

Pour le présent mandat, il est proposé de maintenir la même composition en ajoutant 1 membre titulaire pour Eau des Portes de Bretagne + 1 membre suppléant pour les représentants d'association de consommateurs.

Ainsi, la Commission serait composée selon le tableau ci-dessous :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Eau des Portes de Bretagne	4	3
Représentants du secteur industriel	1	1
Représentant du secteur agricole	1	1
Représentants d'association de consommateurs	1	1
Représentants d'association environnementale	1	1

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Adopte** la composition de la Commission consultative du service public local de l'eau potable telle que présentée ci-dessus,
- **Désigne** M. Teddy REGNIER, Gilles DETRAIT, M. Jean-Marc LEVEQUE, M. Serge BERGER, comme membres titulaires et Mme Marie-France ESNAULT, M. Christophe REBULARD, M. Ronan SALAUN comme membres suppléants,
- **Mandate** le Président pour solliciter les associations et chambres consulaires concernées par la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 33 : DESIGNATION D'UN DELEGUE RGPD

Monsieur le Président expose :

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont elles ont la charge (par exemple, fichier des abonnés), la gestion des ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou encore leur site web.

Les citoyens sont de plus en plus sensibles à la protection de leurs données et leur principal motif de crainte est la peur du piratage et du vol de données.

Le développement de services en ligne constitue un levier majeur de la modernisation de l'action publique. De ce fait, les collectivités recourent de plus en plus aux téléservices, aux systèmes d'information géographique, à la vidéosurveillance, aux dispositifs de lecture automatique de plaques d'immatriculation, aux solutions de ville intelligente, etc.

Le nombre de cyberattaques et plus globalement d'incidents de sécurité ne cesse d'augmenter, et ce, quelle que soit la taille des organisations visées.

Respecter les règles de protection des données est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés et des agents. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus qui sont responsables des fichiers et des applications utilisées au sein de la collectivité.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Ainsi, les collectivités doivent :

- désigner un délégué à la protection des données ;
- recenser les traitements de données et tenir à jour un registre de ceux-ci ;
- encadrer la sous-traitance des traitements ;
- garantir la sécurité des données ;
- organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits venant des administrés ;
- notifier à la CNIL, voire aux personnes concernées, les violations éventuelles de données personnelles (par exemple les failles de sécurité) ;
- effectuer dans certains cas des analyses d'impact sur la vie privée et les libertés pour certains traitements à risques.

Monsieur le Président propose aux membres de désigner un élu comme délégué à la protection des données au sein de l'assemblée délibérante et fait appel aux candidats.

Monsieur Gilles DETRAIT se porte candidat.

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de voix recueillies par le candidat : 20

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

➤ **Désigne Monsieur Gilles DETRAIT comme délégué à la protection des données.**

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 34 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président expose :

La loi 7 août 2015 a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (dispositions codifiées à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales). Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'établir, dans les mêmes conditions, leur règlement intérieur (Article L 5211-1 alinéa 2 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est établi librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il fixe également les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Président invite la directrice du Syndicat à présenter le projet de Règlement intérieur du Syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Le Règlement intérieur décrit :

- Les réunions du Comité syndical
- La tenue des séances
- Les débats et les votes des délibérations
- Les comptes-rendus des débats et des décisions
- Les réunions du Bureau
- Les Commissions, groupes de travail et comités consultatifs
- Les dispositions diverses.

Après la présentation, Monsieur le Président propose aux membres d'adopter le nouveau Règlement intérieur.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** le règlement intérieur dans son intégralité,
- **Affirme** que le règlement intérieur pourra faire l'objet d'amendement sur proposition du Président ou à la demande d'un tiers des membres en exercice,
- **Autorise** le Président à signer le règlement intérieur ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 35 : RENOVATION DE LA MAISON DE L'EAU : VALIDATION PRO ET DCE

Vu la délibération N° BS-2025-06 du 13 mars 2025 relative à la programmation des travaux de rénovation du bâtiment de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération N° BS-2025-09 du 22 mai 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° BS-2025-19 du 17 septembre 2025 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° CS-2025-68 du 6 novembre 2025 relative à la validation de l'Avant-projet sommaire pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° CS-2026-07 du 12 mars 2026 relative à la validation de l'Avant-projet définitif pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Monsieur le Président expose :

En mars 2025, le Bureau syndical a pris la décision de conserver le bâtiment de la Maison de l'eau comme siège administratif du Syndicat et de programmer la rénovation énergétique complète du bâtiment et la rénovation intérieure des locaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation a été attribué le 22 mai 2025 aux groupements d'entreprises FABER / BEE+ / ARES Concept pour un montant de 45 100 € HT.

Par délibération du 6 novembre 2025, l'avant-projet sommaire (APS) des travaux de rénovation a été validé par le Comité syndical.

Plusieurs réunions ont été organisées en janvier et février 2026 avec le personnel du Syndicat et de VEOLIA pour valider les travaux d'aménagement intérieur des locaux du rez de chaussée et du 1^{er} étage du bâtiment.

Par délibération du 12 mars 2026, le rapport d'avant-projet définitif (APD) a été validé par le Comité syndical.

Le rapport de projet a été présenté le 12 juin 2026 par le groupement de bureau d'études.

Monsieur le Président invite la directrice à présenter les principaux éléments du rapport.

A ce stade, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est égale à 1 076 662 € HT.

A ce montant s'ajoute les frais de relogement du personnel VEOLIA et Eau des Portes de Bretagne pendant toute la durée des travaux, estimés à 181 750 € HT.

Pour cette opération, le Président propose de solliciter le Fonds verts, enveloppe d'aide financière pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le taux maximal de financement est de 80%.

Le calendrier proposé pour la réalisation de l'opération est le suivant :

- Consultation des entreprises : Sept-oct 2026
- Attribution du marché de travaux : Décembre 2026
- Période de préparation des travaux : Déc 2026 – mars 2027
- Réalisation des travaux : Avril 2027 – février 2028

Compte tenu du montant de l'opération, la procédure de consultation proposée pour le marché de rénovation de la Maison de l'eau est la procédure adaptée, régie par les articles R.2123-1 à R.2123-8, R.2131-12 à R.2131-13 du Code de la Commande Publique.

Le marché est alloti en 12 lots :

- TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS
- DEMOLITION - CURAGE - GROS-OEUVRE
- FACADES ITE, BARDAGES ET COUVERTURE
- ETANCHEITE
- MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- ISOLATION CLOISON DOUBLAGE
- FAUX PLAFONDS
- MENUISERIES INTERIEURES
- SOLS
- PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX
- PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- ELECTRICITE

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail quantitatif estimatif (DQE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Coût des travaux : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Le calendrier de la consultation est :

- Début septembre 2026 : publication du DCE
- Mi-octobre : date limite de remise des candidatures
- Octobre-novembre 2026 : analyse des offres, audition des candidats et négociation
- Décembre 2026 : attribution du marché de travaux

Monsieur le Président invite les membres à valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises de travaux et à lancer la consultation pour le marché de travaux de rénovation énergétique de la Maison de l'eau.

Monsieur le Président ajoute qu'un marché de location de bâtiments modulaires doit également être passé pour accueillir le personnel du Syndicat et de VEOLIA pendant toute la durée des travaux.

Compte tenu du montant de l'opération, la procédure de consultation proposée pour le marché de rénovation de la Maison de l'eau est la procédure adaptée, régie par les articles R.2123-1 à R.2123-8, R.2131-12 à R.2131-13 du Code de la Commande Publique.

Le marché est alloti en 3 lots :

- TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS
- LOCAUX MODULAIRES
- ELECTRICITE

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail quantitatif estimatif (DQE).

Monsieur le Président invite les membres à valider le dossier de consultation des entreprises de travaux et à lancer la consultation pour le marché de locaux modulaires.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la Maison de l'eau et l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 1 076 622 € HT, à laquelle s'ajoute le montant de 181 750 € HT pour l'installation de bâtiments modulaires pendant la phase de chantier,
- **Autorise** le Président à solliciter le Fonds verts pour le financement de cette opération,
- **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de travaux de rénovation énergétique de la Maison de l'eau et autorise le Président à lancer la consultation,
- **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché de locaux modulaires et autorise le Président à lancer la consultation,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 36 : RENOVATION DE LA MAISON DE L'EAU : AVENANT N°2 MOE

Vu la délibération N° BS-2025-06 du 13 mars 2025 relative à la programmation des travaux de rénovation du bâtiment de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération N° BS-2025-09 du 22 mai 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° BS-2025-19 du 17 septembre 2025 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération N° CS-2026-35 du 2 juillet 2026 relative à la validation du Projet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de l'Eau

Monsieur le Président expose :

En mars 2025, le Bureau syndical a pris la décision de conserver le bâtiment de la Maison de l'eau comme siège administratif du Syndicat et de programmer la rénovation énergétique complète du bâtiment et la rénovation intérieure des locaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation a été attribué le 22 mai 2025 aux groupements d'entreprises FABER / BEE+ / ARES Concept pour un montant de 45 100 € HT.

Par délibération du 17 septembre 2025, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 2 040 € HT.

Par délibération du 2 juillet 2026, le Comité syndical a validé le rapport de projet de maîtrise d'œuvre et l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux de rénovation énergétique de la Maison de l'eau.

En cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, le co-traitant Bee+ a changé de dénomination et de n° de SIRET. La nouvelle appellation de l'entreprise Bee+ est désormais APROMO. Le numéro de SIRET de la société Bee+ (822 778 891 000 32) est remplacé désormais par celui de la société APROMO (419 272 026 000 57).

Le présent avenant n°2 a pour objet de :

- Modifier la dénomination et le numéro de SIRET du co-traitant Bee+
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Le forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

- Forfait définitif « F » de la tranche ferme = Forfait provisoire « Fp » de la tranche ferme
- Forfait définitif « F » de la tranche optionnelle = Forfait provisoire « Fp » de la tranche optionnelle

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Maison de l'eau,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant N°2 ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 37 : RENOVATION MAISON DE L'EAU : MARCHE COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération N° BS-2025-06 du 13 mars 2025 relative à la programmation des travaux de rénovation du bâtiment de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération N° BS-2025-09 du 22 mai 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° CS-2025-68 du 6 novembre 2025 relative à la validation de l'Avant-projet sommaire pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° CS-2026-07 du 12 mars 2026 relative à la validation de l'Avant-projet définitif pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° CS-2026-35 du 2 juillet 2026 relative à la validation de Projet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Monsieur le Président expose :

En mars 2025, le Bureau syndical a pris la décision de conserver le bâtiment de la Maison de l'eau comme siège administratif du Syndicat et de programmer la rénovation énergétique complète du bâtiment et la rénovation intérieure des locaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation a été attribué le 22 mai 2025 aux groupements d'entreprises FABER / BEE+ / ARES Concept pour un montant de 45 100 € HT.

Par délibération du 6 novembre 2025, l'avant-projet sommaire (APS) des travaux de rénovation a été validé par le Comité syndical.

Par délibération du 12 mars 2026, le rapport d'avant-projet définitif (APD) a été validé par le Comité syndical.

Par délibération du 2 juillet 2026, le Comité syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre et les dossiers de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique de la Maison de l'eau, et pour les locaux modulaires à installer pour accueillir le personnel du Syndicat et de VEOLIA pendant la réalisation des travaux.

Monsieur le Président rappelle aux membres que le marché de travaux est alloté en 12 lots :

- TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS
- DEMOLITION - CURAGE - GROS-OEUVRE
- FACADES ITE, BARDAGES ET COUVERTURE
- ETANCHEITE
- MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- ISOLATION CLOISON DOUBLAGE
- FAUX PLAFONDS
- MENUISERIES INTERIEURES
- SOLS
- PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX
- PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- ELECTRICITE

Compte tenu du nombre de lots, il est nécessaire de désigner un prestataire pour porter la mission d'ordonnancement, planification et coordination (OPC) pendant la phase de réalisation des travaux.

De plus, le Syndicat doit missionner un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre des travaux de bâtiments modulaires pour accueillir le personnel du Syndicat et de VEOLIA pendant la phase de réalisation des travaux.

Le présent marché a pour objet :

- La mission d'ordonnancement, planification et coordination (OPC) pendant la phase de réalisation des travaux de rénovation de la Maison de l'eau ;
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des locaux modulaires pour accueillir le personnel du Syndicat et de VEOLIA pendant la phase de réalisation des travaux.

L'enveloppe financière du présent marché est estimée à 35 000 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe estimative, la procédure de consultation proposée pour le présent marché est la procédure adaptée, régie par les articles R.2123-1 à R.2123-8, R.2131-12 à R.2131-13 du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et de la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Après consultation, Monsieur le Président propose aux membres d'attribuer ce marché complémentaire au groupement d'entreprises FABER / APROMO / ARES Concept pour un montant de 32 620,00 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** le dossier de consultation des entreprises pour le marché de prestations complémentaires relatif à l'opération de rénovation énergétique de la Maison de l'eau,
- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché complémentaire au groupement d'entreprises FABER / APROMO / ARES Concept pour un montant de 32 620,00 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 38 : REVISION DES PPC DE LA VALIERE : VALIDATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1976 déclarant d'utilité publique le barrage de La Valière et les périmètres de protection du captage,

Vu la délibération n° CS2019-05 du 30 janvier 2019 relative à l'engagement de la procédure de révision des PPC de la Valière,

Vu la délibération n° CS2021-35 du 24 juin 2021 relative à l'attribution du marché de prestations pour la révision des PPC de la Valière,

Vu la délibération n° CS2022-44 du 22 septembre 2022 relative à la constitution des Comités de pilotage et de concertation pour la révision des PPC de la Valière,

Vu la délibération n° CS2023-06 du 16 février 2023 relative à la validation des PPC de la Valière,

Vu la délibération n°CS2024-37 relative la désignation d'un hydrogéologue agréé par l'ARS, et à la transmission pour avis du dossier de révision des PPC du captage de la Valière à l'hydrogéologue,

Monsieur le Président expose :

La procédure de révision des périmètres de protection du captage de la Valière a été engagée par le Syndicat en 2021.

En 2025, suite à l'instruction du dossier par l'ARS, deux hydrogéologues ont été nommés successivement et ont rendu un avis sur le dossier. Le dossier et les avis des hydrogéologues ont ensuite été examinés lors de réunions du groupe de travail inter-services d'Ille et Vilaine sur la ressource et l'alimentation en eau potable (GTRAEP).

Par courrier du 15 avril 2026, l'ARS a informé le Syndicat de la validation du tracé des périmètres de protection et des prescriptions à mettre en œuvre dans les périmètres de protection. Cependant, l'ARS demande au Syndicat de répondre à plusieurs interrogations sur le dossier, avant la réalisation de l'enquête publique.

En parallèle, le Syndicat a missionné le groupement de bureaux d'études CALLIGEE / ENVILYS / QUARTA pour la réalisation de la phase 2 de l'étude préalable, relative à l'analyse des conséquences de la mise en place des périmètres de protection.

Le rapport d'études a été adressé en mars 2026 au Syndicat. Le rapport présente le calcul des indemnités à verser aux propriétaires et exploitants, l'acquisition de terrains, les travaux à réaliser et les conséquences pour les exploitations agricoles et les autres activités situées dans les nouveaux périmètres de protection du captage de la Valière.

Suite à la réception de ce rapport, le Syndicat a programmé en mars-avril 2026 des rencontres individuelles avec les principaux exploitants agricoles impactés par la mise en œuvre des PPC révisés et des prescriptions associées.

Un Comité technique composé de la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le SMG Eau 35, Laval Agglomération, Vitré Communauté et les services de l'Etat a été organisé le 4 juin 2026 pour présenter le tracé des périmètres, les prescriptions d'usage, rendre compte des résultats de la phase 2 et préparer l'enquête publique.

Monsieur le Président invite M. Mathis LE CAER, ingénieur au service Ressources, à présenter le dossier d'enquête publique pour la révision des périmètres de protection du captage de la Valière.

Le dossier est composé de :

- Délibération validant le dossier d'enquête publique
- Etudes environnementales qui ont conduit à la définition du tracé des nouveaux périmètres, dont le diagnostic de parcelle à risque 2 réalisé sur la zone d'études des PPC (Phase 1)
- Analyse des conséquences de la révision des PPC pour les propriétaires et exploitants (Phase 2)
- Avis des Hydrogéologues Agréés désignés par l'ARS
- Bilan de la concertation agricole réalisée par le Syndicat au cours de la procédure
- Projet de tracé des nouveaux PPC et projet de réglementations (prescriptions) autour du captage de la Valière
- Etat parcellaire

A ce stade, le budget de la révision des PPC de la Valière est estimé à 1 191 700€ HT – 1 755 700€ HT et se décompose selon les postes suivants :

- Etudes environnementale liées à la révision des PPC : 133 911 € HT
- Indemnités :
 - Propriétaires : 380 577 € HT
 - Agriculteurs : 419 276 € HT
- Procédures administratives : 23 800 € HT
- Travaux post-DUP : 359 000 € – 923 000 € HT

Après subventions de l'Agence de l'eau et du SMG Eau 35, le reste à charge pour le Syndicat est estimé à 427 400 € – 709 400 € HT.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de valider le dossier d'enquête publique pour la révision des périmètres de protection du captage de la Valière et de l'adresser à l'ARS pour lancer l'enquête publique.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** le dossier d'enquête publique pour la révision des périmètres de protection du captage de la Valière,
- **Autorise** le Président à adresser le dossier à l'Agence Régionale de la Santé et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 39 : TRAVAUX USINE BILLERIE – AVENANT 1 MARCHE MOE

Vu la délibération N° BS 2021-09 du 25 novembre 2021 relative à la réalisation d'une étude des filières de traitement des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Vu la délibération N° BS 2023-04 du 16 mars 2023 relative à la réalisation d'un diagnostic génie civil des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,

Vu la délibération N° CS 2024-64 du 25 septembre 2024 relative à la validation des études préalables, la programmation des travaux et le lancement de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° CS 2025-04 du 6 février 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la refonte de l'usine de Billerie.

Monsieur le Président expose :

Une opération de refonte de l'usine de La Billerie a été programmée par le Syndicat afin de sécuriser le fonctionnement de la filière eau, de réaliser la réhabilitation du génie civil des ouvrages de traitement et d'ajouter une étape de traitement des pesticides et micropolluants.

Par délibération du 6 février 2025, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études SCE pour un montant de 330 000 € HT.

Le rapport de projet de maîtrise d'œuvre a été validé le 11 décembre 2025 par le Comité syndical.

Pour rappel, l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'établit à 8 910 000 € HT, dont 5 910 000 € HT pour l'amélioration de la filière de traitement et 3 000 000 € HT pour la réhabilitation des ouvrages de génie civil.

Suite à la demande de financement adressée le 3 octobre 2025 par le Syndicat, le SMG Eau 35 a décidé d'attribuer les aides financières suivantes :

- Un financement à 80 % des travaux pour le traitement des pesticides et la couverture des ouvrages existants (amélioration de l'usine existante)
- Un financement à 50 % des travaux sur la modification de la filière boues et la réhabilitation du génie civil
- Aucun financement sur les travaux de démolition d'ouvrages et d'entretien des ouvrages existants
-

Par délibération du 12 mars 2026, le Comité syndical a validé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et autorisé le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux.

Le calendrier de la consultation est :

- 12 mars 2026 : validation du DCE
- 20 mars 2026 : publication du DCE
- 20 avril 2026 : date limite de remise des candidatures
- 29 avril 2026 : analyse des candidatures en CAO
- Mai-juin 2026 : visites de l'usine
- 1^{er} septembre 2026 : date limite de remise des offres
- Octobre-novembre 2026 : analyse des offres, audition des candidats et négociation
- Décembre 2026 : attribution du marché de travaux

Le présent avenant n°1 a pour objet d'inclure à la mission de maîtrise d'œuvre les prestations suivantes :

- Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination),
- Prise en compte de la modification de l'atelier boues

Le montant de ces deux prestations est de 18 755,00 € HT soit 5,68% du montant initial du marché.

Le présent avenant précise également que le forfait de rémunération définitif de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une étape de traitement, la réhabilitation de bâtiments et du génie civil de l'usine de production d'eau potable de la Billerie à Vitré n'a pas évolué suite à la validation de la phase PRO (délibération n° CS-2025-78 du 11 décembre 2025).

Dans le cadre d'un changement de dénomination, le présent avenant acte le transfert du présent marché de maîtrise d'œuvre pour le co-traitant Yann-Gael GUITTENY (Siret n° 753 584 259 000 26) à la société YG Architecte (Siret n° 995 323 581 000 18)

Le Président informe les membres que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet 2026 à 17h00 afin de procéder à l'examen de cet avenant et a émis un avis favorable.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration de l'usine de la Billerie.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- ***Valide*** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration de l'usine de la Billerie pour un montant de 18 755.00 € HT, soit 5.68% du montant initial du marché,
- ***Autorise*** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 40 : TRAVAUX FILIERE BOUES USINE PLESSIS BEUCHER – AVENANT 1 MARCHE MOE

Vu la délibération N° BS 2025-01 du 30 janvier 2025 relative à la validation du dossier de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration de la filière boues de l'usine de Plessis Beucher à Chateaubourg

Vu la délibération N° CS 2025-23 du 27 mars 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de la filière boues de l'usine de Plessis Beucher.

Monsieur le Président expose :

La filière de traitement des boues de l'usine de Plessis Beucher a subi des dysfonctionnements à compter de 2021 causés par l'augmentation des taux de traitement en charbon actif en poudre sur la filière de traitement de l'eau.

Une étude diagnostique de la filières boues a été réalisée en 2024 par le bureau d'études SCE.

Afin de sécuriser le fonctionnement de l'usine, une adaptation de la filière boues a été décidé par le Bureau syndical par délibération du 30 janvier 2025. Elle consiste à :

- Conserver la presse Bucher pour le traitement des boues de décantation et des eaux de lavage des filtres ;
- Mettre en place une presse à vis pour les boues de charbon actif en poudre, dimensionnée sur le volume totale de boues produite par l'usine pour permettre l'arrêt de fonctionnement de la Bucher en cas de maintenance ou de panne.

Par délibération du 27 mars 2025, le Comité syndical a attribué la mission au bureau d'études SCE pour un montant de 81 562,50 € HT.

Par délibération du 26 juin 2024, le Comité syndical a validé le rapport d'avant-projet de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 2 octobre 2025, le Comité syndical a validé le rapport de projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et a autorisé le Président à lancer la consultation.

Au stade projet, l'enveloppe financière prévisionnelle définitive s'établit à 1 033 280 € HT.

Suite à une première phase de consultation des entreprises de travaux, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 février 2026 a jugé l'offre reçue irrégulière, l'a rejeté et a décidé de relancer la consultation.

Par délibération du 12 mars 2026, le Comité syndical a validé le 2^{ème} DCE et autorisé le Président à relancer la consultation.

Le calendrier de la 2^{ème} consultation est le suivant :

- Validation du DCE : Comité syndical du 12 mars 2026
- Publication sur la plateforme Megalis : 27 mars 2026
- Date limite de remise des offres : 18 juin 2026, décalée au 1^{er} juillet 2026
- Attribution du marché : Comité syndical du 23 septembre 2026

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les frais supplémentaires induits par la 1^{ière} procédure de consultation infructueuse. La relance d'une nouvelle procédure de consultation, l'analyse de nouvelles candidatures induit une charge estimée à 5 000 € HT, soit 6,13% du montant initial du marché.

Le présent avenant précise également que le forfait de rémunération définitif de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une unité de traitement des boues de CAP de l'usine du Plessis Beucher à Chateaubourg n'a pas évolué suite à la validation de la phase PRO (délibération n° CS-2025-58 du 2 octobre 2025).

Dans le cadre d'un changement de dénomination, le présent avenant acte le transfert du présent marché de maîtrise d'œuvre pour le co-traitant Yann-Gael GUITTENY (Siret n° 753 584 259 000 26) à la société YG Architecte (Siret n° 995 323 581 000 18)

Le Président informe les membres que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet 2026 à 17h00 afin de procéder à l'examen de cet avenant et a émis un avis favorable.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement de la filière boues de l'usine de Plessis Beucher.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement de la filière boues de l'usine Plessis Beucher pour un montant de 5 000.00 € HT, soit 6.13 % du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 02 juillet 2026**CS 2026 – 41 : AVENANT 3 A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES BARRAGES
DE LA VILAINE AMONT**

Vu la délibération N° CS 2014-50 du 16 décembre 2014 relative à la convention pour l'utilisation de l'eau brute de la retenue de la Valière,

Vu la délibération N° CS 2019-03 du 30 janvier 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de la retenue de la Valière pour la production d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2025-45 du 26 juin 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de la retenue de la Valière pour la production d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Les barrages de la Valière, la Haute Vilaine et la Cantache ont été construits par le Département d'Ille et Vilaine. Ces trois barrages représentent une capacité de stockage cumulée de plus de 19 millions de m³ et ont trois usages principaux : la production d'eau potable, la prévention des inondations et le soutien d'étiage.

Dans le cadre de conventions globales successives, la gestion des barrages et de leurs abords a été confiée jusqu'en 2008 au SYMEVAL, puis reprise en interne par le Département jusqu'en 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Eaux & Vilaine est propriétaire et gestionnaire des trois barrages de la Vilaine amont.

Le 25 février 2015 le Département d'Ille et Vilaine et Eau des Portes de Bretagne (qui s'appelait alors le SYMEVAL) ont signé une convention définissant les responsabilités, les droits d'accès et les redevances et frais dus par le SYMEVAL pour l'utilisation de la retenue de la Valière pour la production d'eau potable. Cette convention était conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'avenant n°1 en date du 26 février 2019 a prolongé la convention initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et augmenté le tarif de la redevance annuelle due par Eau des Portes de Bretagne au Département d'Ille et Vilaine de 55 000 à 100 000 €.

A compter du 1^{er} janvier 2020, en vertu de l'article L5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eaux & Vilaine s'est substitué de plein droit au Département d'Ille et Vilaine et a repris à son compte la convention initiale et son avenant n°1.

L'avenant n°2 de juillet 2025 a prolongé d'un an la convention pour l'utilisation par Eau des Portes de Bretagne de la retenue de la Valière pour la production d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avenant n°3 a pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la convention pour l'utilisation par Eau des Portes de Bretagne de la retenue de la Valière pour la production d'eau potable

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose aux membres de valider le présent avenant n°3 à la convention d'utilisation du barrage de la Valière pour la production d'eau potable.

Monsieur le Président informe également les membres qu'Eaux & Vilaine a sollicité Eau des Portes de Bretagne pour établir une nouvelle convention pluriannuelle et réévaluer la participation financière d'Eau des Portes de Bretagne. Des réunions de travail sont programmées dans les prochains mois à ce sujet.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(20 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- ***Valide*** l'avenant n°3 à la convention d'utilisation des barrages de la Vilaine amont pour la production d'eau potable,
- ***Autorise*** le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 02 juillet 2026**CS 2026 – 42 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 6 ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS**

Vu la délibération N° CS 2021-53 du 30 septembre 2021 relative à la validation du DCE et au lancement de l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n° MTVX-2021-05,

Vu la délibération n° CS 2023 60 du 7 décembre 2023 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération n° CS 2024 09 du 15 février 2024 relative à l'avenant n°2 à l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération n° CS-2024-22 du 28 mars 2024 relative à l'avenant n°3 à l'accord-cadre MTVX-2021-05

Vu la délibération n° CS-2024-65 du 25 septembre 2024 relative à l'avenant n°4 à l'accord-cadre MTVX-2021-05

Vu la délibération n° CS-2025-94 du 11 décembre 2025 relative à l'avenant n°5 à l'accord-cadre MTVX-2021-05

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Le marché a été notifié le 14 février 2022, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.

Le montant du marché s'élève à 10 000 000 € HT par période de 2 ans, soit 30 000 000 € HT pour la durée totale.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 15 février 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°2 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 28 mars 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°3 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 25 septembre 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°4 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Comité syndical a validé l'avenant n°5 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

L'avenant n°6 a pour objet l'ajout de la précision suivante à l'article 10.2 du CCAP de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n° MTVX-2021-05 :

« Les mémoires techniques des marchés subséquents issus de l'accord-cadre n° MTVX-2021-05 ne devront en aucun cas présenter plus de 10 pages recto/verso (hors annexes) et 5 pages recto/verso pour les annexes. Toutes les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées. »

L'avenant n°6 n'a aucune incidence financière sur le montant du présent marché.

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à valider l'avenant n°6 à l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n° MTVX-2021-05.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** l'avenant n°6 sans incidence financière à l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n°MTVX-2021-05,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°6 ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 43 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2026-02

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2026-20 du 12 mars 2026 relative à la validation du PRO et DCE du marché subséquent n°MS-2026-02.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Par délibération du 12 mars 2026, le Comité syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du programme de travaux de gestion patrimoniale N° MS 2026-02 et autorisé le lancement de la consultation.

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 287 627 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 1 010 ml environ.

Le tableau ci-dessous rappelle l'opération projetée :

Référence Marché	Secteur	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS 2026-02	Nord	Châteaubourg	Bd de la Liberté, Rue du Plessis Beucher, Rue de la Croix Guillemet	1 010	52	287 626,59 €
Total programme :				1 010	52	287 626,59 €

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.

Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée le 19 mai 2026.

Les critères de jugement des offres sont le prix, la valeur technique de l'offre et le délai de réalisation, répartis selon les taux présentés ci-dessous :

- Valeur technique : 50 %
- Coût des travaux : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet BOURGOIS.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet 2026 à 17h00 afin de procéder à l'attribution du marché.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2026-02 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 309 812.59 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2026-02 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 309 812.59 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 02 juillet 2026

CS 2026 – 44 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2026-04

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n° CS 2022-07 du 3 février 2022 relative à la délégation accordée au bureau pour l'attribution des marchés subséquents de gestion patrimoniale,

Vu la délibération n° CS 2022-27 du 24 mars 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de gestion patrimoniale,

Vu la délibération n° BS 2026-08 du 29 avril 2026 relative à la validation du PRO et du DCE du marché subséquent n° MS-2026-04.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Par délibération du 29 avril 2026, le Bureau syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du programme de travaux de gestion patrimoniale N° MS 2026-04 et autorisé le lancement de la consultation.

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 512 278,67 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 4 450 ml environ.

Le tableau ci-dessous rappelle l'opération projetée :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2026-04	Nord	MS-2026-04-01	Domagné	rue de la Vialérie	360	19	101 711,41 €
	Nord	MS-2026-04-02	Mecé	De la Nouette à la Baudinière - D105 D24	3420	21	345 781,52 €
			Domagné	La Rivière - La Basse Gouinelais	670	4	64 785,74 €
	Nord	MS-2026-04-03					
Total programme :					4450	44	512 278,67 €

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.

Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée le 19 mai 2026.

Les critères de jugement des offres sont le prix, la valeur technique de l'offre et le délai de réalisation, répartis selon les taux présentés ci-dessous :

- Valeur technique : 40 %
- Coût des travaux : 50 %
- Délai d'exécution : 10 %

L'analyse des offres a été réalisée en interne par le service distribution.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet 2026 à 17h00 afin de procéder à l'attribution du marché.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2026-04 à l'entreprise PIGEON TP (offre variante n°1) pour un montant de 403 971.43 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2026-04 à l'entreprise PIGEON TP (offre variante n°1) pour un montant de 403 971.43 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

Gilles DETRAIT

